



Métiers spécialisés

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

[Métiers spécialisés NB](#) (MSNB), une direction du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT), se charge de la certification des professionnels des métiers spécialisés au Nouveau-Brunswick.

En tout, il y a actuellement 82 [professions désignées](#) en vertu de la [Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle](#) du Nouveau-Brunswick. De ce nombre, 12 professions sont désignées obligatoires, c'est-à-dire qu'il faut être titulaire d'un certificat d'aptitude ou être inscrit à titre d'apprenti pour les exercer. Les 70 autres sont des professions volontaires. Il existe 45 professions en apprentissage au Nouveau-Brunswick.

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploisNB.ca.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Communiquer avec un conseiller : Il faut répondre à des exigences précises en matière de compétence et d'[expérience](#) pour exercer chaque métier spécialisé au Nouveau-Brunswick. Il est recommandé de tout d'abord communiquer avec un [bureau d'apprentissage régional](#) et de discuter avec un conseiller, qui sera en mesure de vous orienter sur la voie de certification qui correspond à vos compétences. Il pourra aussi vous fournir tous les formulaires requis et préciser la documentation à l'appui nécessaire, notamment, mais sans s'y limiter, le formulaire de demande de certificat d'aptitude, les formulaires de confirmation de l'employeur (un par employeur) et de l'information concernant les fournisseurs de formation (p. ex. : relevés de notes, description du programme d'études). Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Deuxième étape – Compétences linguistiques : Bien que MSNB n'ait aucune exigence en matière de compétences linguistiques, les candidats doivent pouvoir parler, lire et écrire en français ou en anglais¹. Les examens de certification nécessitent habituellement un niveau de compétence équivalent à un [niveau de compétence linguistique canadien](#) de 7 ou 8. Des compétences linguistiques pourraient être requises dans le cadre du processus d'emploi ou d'immigration.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE MSNB

Selon le programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) de MSNB, vous pourriez obtenir une équivalence dans le programme d'apprentissage, être admissible à subir un examen de certification ou recevoir directement un certificat d'aptitude. Dans tous les cas, vous devez avoir légalement le droit de travailler au Nouveau-Brunswick (voir ci-dessous) et fournir une preuve d'offre d'emploi au Nouveau-Brunswick avant de pouvoir présenter une demande ou obtenir l'inscription.

Troisième étape – Apprentissage : L'apprentissage au Nouveau-Brunswick est un programme qui nécessite la participation de trois partenaires, soit l'apprenti, l'employeur (y compris le compagnon surveillant) et le gouvernement (MSNB). Il faut deux à quatre ans pour terminer la plupart des programmes d'apprentissage, qui combinent environ 80 % de formation en milieu de travail rémunérée et 20 % d'apprentissage technique ou scolaire.

¹ Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Vos résultats à l'ERA pourraient vous permettre d'obtenir une équivalence dans le programme d'apprentissage. Selon la mesure dans laquelle vos titres de compétences correspondent aux normes canadiennes, vous pourriez être crédité pour une partie ou la totalité de vos [heures d'expérience](#). Vous pourriez avoir le droit de demander une exemption à certains examens. Vous devrez ensuite terminer le reste de votre apprentissage, après quoi vous recevrez un diplôme en apprentissage. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Quatrième étape – Examen de certification : Après avoir répondu aux exigences de votre apprentissage ou si, selon les résultats à l'ERA, vous répondez aux exigences de votre métier spécialisé, vous pourrez présenter une demande pour subir l'examen de certification, qui est offert une fois par année. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Cinquième étape – Certificat d'aptitude : Si vous réussissez l'examen de certification, vous recevrez un certificat d'aptitude dans votre métier.

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS²

Les droits à payer pour obtenir un certificat d'aptitude dans un métier précis varient selon la nécessité de suivre une formation continue en apprentissage. Le total des droits à payer pour l'inscription, l'évaluation des titres de compétences étrangers et l'examen de certification s'élève à environ 375 \$ CA. L'évaluation en vue d'un certificat d'aptitude peut prendre une ou deux semaines et l'ERA, de deux à quatre semaines, tandis que les examens de certification sont offerts tous les mois. Le temps requis pour obtenir la certification à titre de compagnon varie selon le métier et où vous en êtes dans le programme d'apprentissage.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez communiquer avec un conseiller d'un [bureau d'apprentissage régional](#) pour discuter de la marche à suivre pour obtenir la certification avant votre arrivée au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.



COPIE NUMÉRIQUE

² Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en février 2025 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire prolonger les délais et augmenter les droits. Par exemple : la traduction de documents vers le français ou l'anglais, le recours à des services de messagerie internationaux, la notarisation de documents, des frais de déplacements et de subsistance pour subir les examens sur place ou des exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.